

Objet : FMD "Forfait Mobilités Durables"

Vous vous rendez sur votre lieu de travail via un mode de transport alternatif et durable. Vous pouvez donc bénéficier d'un forfait annuel pouvant atteindre 300€

Le FMD est né de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (uniquement pour la fonction publique d'état dans un premier temps) et a été déployé en 2020 dans les trois versants de la fonction publique.

Au début réservé au covoiturage, le versement du FMD a été élargi aux déplacements réalisés par les agents à compter du 1er septembre 2022 au moyen :

d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, ...

d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service

D'un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif est éligible à l'ensemble des personnels civils et militaires des administrations et organismes publics, quel que soit leur statut (fonctionnaire stagiaire ou titulaire et agents contractuels)

Marche à suivre pour bénéficier du FMD :

L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur qui atteste de l'utilisation de l'un ou plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport

L'agent doit remettre cette attestation à son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé

En fonction du nombre de déplacements réalisés au cours de l'année (voir ci-dessous), le montant du FMD sera versé en une seule fraction au début de l'année suivante

Montant du forfait : (à compter du 1er janvier 2022)

100€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours

200€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours

300€ lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Indemnité exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux



À transmettre avant le 31 décembre ...

Objet : Utilisation d'un moyen de transport à mobilité durables.

Références :

- Décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020, modifié par le n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 ;
- Délibération n°.....

Partie à compléter par le bénéficiaire :

Je soussigné (nom et prénom) :

Adresse :

- Déclare sur l'honneur, et par la présente, avoir utilisé pour me rendre à mon travail un des moyens de transports à mobilités durables suivants pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ... :
 - Vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique) :
Nombre de trajets allers-retours :
 - Covoiturage (chauffeur ou passager) :
Nombre de trajets allers-retours :
 - A compter du 1er janvier 2022, utilisation d'un engin personnel motorisé (sauf vélo électrique) ou utilisation d'un service de mobilité partagée (véhicules en libre-service, services l'autopartage) :
Nombre de trajets allers-retours :
- Je déclare également ne pas me trouver dans les exclusions visées par l'article 9 du décret :
 - Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction sur mon lieu de travail ;
 - Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;
 - Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ;
 - Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À, le .../.../.....

Signature